

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 714

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

453 999 534 RCS Nantes.

LME.

Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).

Capital : 150000 EUR.

Adresse : 5, rue Guglielmo Marconi, Zac le Moulin Neuf, 44800 Saint Herblain.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE Absorbante : Dénomination : JES Forme : Société par Actions Simplifiée Capital : 1 000 000 Euros Adresse : 5 rue Guglielmo Marconi 44800 SAINT-HERBLAIN Absorbée : Dénomination : LME Forme : Société par Actions Simplifiée Capital : 150 000 Euros Adresse 5 rue Guglielmo Marconi 44800 SAINT-HERBLAIN Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2021, a été établi un projet de traité de fusion par lequel la société LME, société par actions simplifiée, au capital social de 150 000 €, dont le siège social est sis 5 rue Guglielmo Marconi 44800 Saint-Herblain et immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 453 999 534, ferait un apport à titre de fusion-absorption simplifiée à la société JES, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 d'euros, dont le siège social est sis 5 rue Guglielmo Marconi 44800 SAINT-HERBLAIN, et immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 305 024 382. La totalité de son actif apporté est de 7 944 043€, à charge de son passif évalué à 6 124 024€, soit un actif net apporté de 6 124 024 €. Le capital de la Société Absorbante et le capital de la Société Absorbée étant intégralement détenus à ce jour par la société mère, CLERE, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il n'est pas établi de rapport d'échange et la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital de la Société Absorbante. Il est envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er janvier 2020. A la date de la réalisation de la fusion, la Société Absorbante succèdera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations. La Société Absorbée sera dissoute sans liquidation. Le projet de traité de fusion a été déposé le 7 juillet 2021 au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES pour les sociétés JES et LME. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure au présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions prévues par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de Commerce, soit devant le Tribunal de Commerce de NANTES pour les deux sociétés, dans un délai de trente jours à compter de l'insertion du présent avis au BODACC..